Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260605-DEL2026_045-DE

le Guilvinec
VUE SUR OCÉAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 5 juin 2026

A 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BIET, premier adjoint.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, Mme Emmanuelle BODERE, Mme Marie BIGER, Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal FRANCHET, M. Pascal GODEC, M. Johan GUEGUEN, M. Alain LAURENT, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Françoise LE GOFF, M. Stanley LOCKWOOD, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, M. Olivier PICANDET, Mme Brigitte QUERE, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU,

Présents par procuration : M. Jean-Luc TANNEAU (pouvoir à M. THOMAS BIET), Mme Laure VOLANT (pouvoir à Mme Françoise LE GOFF).

Excusés : M. Arthur LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Convention de refacturation Petites Villes de Demain

Del2026-045 – Nomenclature : 1.4 – Commande publique – Autres contrats

Rapporteur : M. Thomas BIET

Par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil communautaire a créé un poste de chargé de mission PVD financé par l'Etat avec un plafond à hauteur de 45 000 €, le reste à charge étant réparti entre la CCPBS et les cinq communes concernées.

Pour la période de mars 2024 à décembre 2024, une convention de refacturation a été conclue afin de préciser les modalités de remboursement, par les communes concernées, des frais

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260605-DEL2026_045-DE

engagés par la CCPBS concernant la prise en charge du chef de projet « Petites Villes de Demain ».

A travers ce programme, les cinq communes et la CCPBS, en lien avec le Syndicat Mixte des Ports de Pêche et Plaisance de Cornouaille (SMPPC), souhaitent impulser une stratégie collective de rebond ciblée sur 3 trois axes :

<u>Axe 1</u> : Élaboration d'un plan guide pour chaque site portuaire, feuille de route partagée qui définit les grandes orientations d'aménagement par secteurs afin :

- d'identifier les opportunités foncières et immobilières, repérer les espaces stratégiques et mutables,
- d'optimiser et dynamiser le foncier à vocation économique,
- de conforter les entreprises existantes, les accompagner dans leurs projets de développement et de transition,
- d'accompagner la diversification des activités, en cohérence avec les disponibilités foncières et immobilières en rétro littoral.

<u>Axe 2</u> : Valoriser le potentiel des interfaces ville port

- optimiser la gestion des déplacements et du stationnement (mutualisation),
- faciliter la réalisation de projets économiques structurants ou projets d'aménagement d'interface ville port en zone littorale,
- renforcer la connexion des ports et de la ville, tout en sécurisant les espaces professionnels,
- valoriser l'image du port dans la ville, faire connaitre l'écosystème portuaire (métiers, produits…) aux habitants et visiteurs, en lien avec les partenaires et l'office du tourisme communautaire.

<u>Axe 3</u> : Renforcer la dynamique des centralités des villes portuaires

- accompagner la dynamique d'installation ou de reprise des entreprises, en lien avec les communes et le pôle économie tourisme de la communauté de communes,
- s'appuyer sur les démarches collectives (unions des commerçants…) pour impulser le rebond économique,
- faciliter la réalisation de projets économiques ou d'aménagement structurants.

La CCPBS supporte directement les dépenses liées au poste de chef de projet PVD mutualisé sur son budget principal.

Les délibérations concordantes prises par la Communauté de communes et les communes concernées dans le cadre du financement du poste de chef de projet issu du programme « Petites villes de demain » indiquent que le poste est financé à hauteur de 75 % par l'État (plafond de 45 000 €), le reste à charge du coût total de l'agent étant réparti entre les 5 communes et la CCPBS.

Il est proposé une convention de refacturation pour l'ingénierie PVD, annexée à la délibération, sur une période courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260605-DEL2026_045-DE

Le plan de financement (janvier 2025/décembre 2025) est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Salaire chargé et 10 % de valorisation des services supports	72 767 €	État via PVD	45 000 €
		Guilvinec	4 627 €
		Loctudy	4 627€
		Penmarc'h	4 627 €
		Plobannalec	4 627 €
		Treffiagat	4 627 €
Reste à charge CCPBS			4 632 €
Total	**72 767 €**	**Total**	**72 767 €**

La CCPBS procède au règlement des prestations susmentionnées dans leur intégralité.

Afin que chaque collectivité supporte la part des dépenses lui incombant, la CCPBS émettra un titre de recette à l'encontre des communes concernées selon la clé de répartition ci-dessus définie.

Les communes concernées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer pour procéder au règlement du titre.

Considérant que la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 a prévu le partage du reste à charge des salaires du chargé de mission PV,

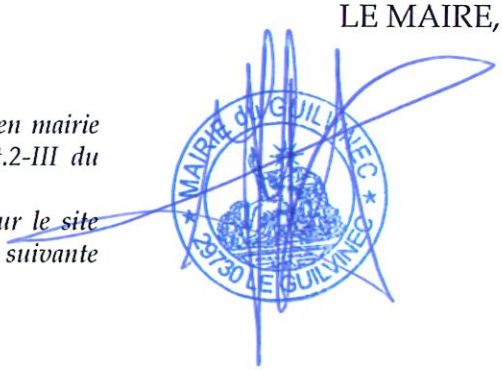
Vu la délibération n° C-2023-12-07-31 du 7 décembre 2023 approuvant le recrutement d'un chargé de mission PVD et le partage du reste à charge des salaires,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de refacturation concernant l'ingénierie « Petites villes de demain » jointe à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait au Guilvinec, le 8 juin 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).
Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com